



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 17/10/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELASSE), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), DAUGREILH.

Etaient absents non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « les Amis d'Ambre »

Comme vous le savez, les « locaux de l'ancien Presbytère » propriété de la commune sont actuellement inoccupés. Dans l'attente de travaux de rénovation d'importance de ce bâtiment, la municipalité souhaite permettre temporairement à des associations locales d'utiliser les dits locaux.

Aussi, il est proposé :

De passer une convention d'occupation avec l'association « les Amis d'AMBRE », très active sur notre commune.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention, étant précisé que la commune prendra à sa charge les abonnements et consommations d'énergies, ainsi que les charges incombant à tout propriétaire.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée. Il est précisé que M. GOSSELIN, Président de l'association, et conseiller municipal ne prend pas part au vote.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour passer une convention d'occupation avec l'association « les Amis d'AMBRE », très active sur notre commune.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention, étant précisé que la commune prendra à sa charge les abonnements et consommations d'énergies, ainsi que les charges incombant à tout propriétaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.